



MAIRIE ROCHE
(Loire - 42600)

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
09/06/2023 - 19 heures

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2023

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mr Jérôme VRAY, Mme Annick MAISSE, Mr Jean-Yves BESSEY, Mr Frédéric GRANDPIERRE, conseillers municipaux.

Excusés : Mr Jean-Baptiste WILLAUME donne pouvoir à Madame Christelle MASSON, Mme Cindy CHARLES donne pouvoir à Monsieur Laurent GRIOT

Secrétaire de séance : Mme Vanessa ZIGLER DESTOUR

Avant le début de la séance Madame le Maire demande si trois délibérations peuvent être rajoutées, le conseil vote oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Le compte rendu du conseil municipal du 22/05/2023 est approuvé à l'unanimité.
- DESIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Délibération 29 D 2023 – Monsieur Laurent GRIOT est élu délégué titulaire, M. Jean-Yves BESSEY, M. Frédéric GRANDPIERRE et M. Jean-Baptiste WILLAUME sont élus délégués suppléants.

- **Délibération 30 D 2023** Remboursement transport scolaire

Mme Vanessa ZIEGLER DESTOUR explique que le RPI souhaiterait passer de 50% à 60% la part du transport scolaire remboursé aux parents sur demande. Lors du dernier conseil d'école cela a déjà été évoqué.

La mairie de Verrières ayant validé le 08 juin il ne reste plus que la mairie de Lérigneux qui doit délibérer.

Le choix de l'augmentation de la participation des communes s'explique par la hausse inévitable du coût de la cantine, et sur le fait que la participation est sur demande. M. Jean-Yves BESSEY demande comment cela se passerait si une commune dit non ? Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR dit que ce sujet a déjà été évoqué en RPI, donc avec les élus, et avec la commission école lors du dernier conseil d'école.

Le choix était, au vu de l'augmentation globale du coût de la vie d'augmenter le budget des institutrices ou la part de remboursement des transports, le RPI préfère privilégier les familles. Madame Christelle MASSON demande combien de familles seront concernées. Une dizaine d'enfants. Monsieur Jérôme VRAY indique que la carte coûte 110€ et que cela fait un coût de 11€ en plus par remboursement à assumer par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour et une abstention de fixer à 60% le taux de remboursement des frais de transport scolaire lié au RPI à compter de l'année scolaire 2023/2024.

- **Délibération 31 D 2023** Tarif cantine 2023-2024

Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR explique qu'il convient de fixer le prix des repas pour la cantine 2023-2024.



MAIRIE ROCHE
(Loire - 42600)

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
09/06/2023 - 19 heures

Le prestataire NEWREST a fait une proposition à 4.25€ HT par repas soit une augmentation de 12,55%.

Il est proposé de refacturer à 4.50€ TTC le repas

Le conseil Municipal avec 8 voix pour et une abstention accepte ce nouveau coût.

• **Délibération 32 D 2023** Signature d'une convention avec le CMS de Feurs

Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR explique que le CMS de FEURS (dont la commune de ROCHE dépend) demande une participation de 1.65€ par enfant. Le sujet avait déjà été évoqué en Conseil et a été rediscuté en RPI. La crainte étant que si une visite doit avoir lieu, s'il n'y a pas d'adhésion le coût risque d'être plus élevé.

Monsieur Jérôme VRAY explique que la participation est demandée pour financer le fonctionnement du CMS (bâtiment, frais, ...)

Madame Vanessa ZIGELER DESTOU indique qu'il s'agit d'une demande basée sur la solidarité.

Monsieur Laurent GRIOT demande le service est gratuit après adhésion. Non mais le cout sera moins élevé

Monsieur Jérôme VRAY explique que certaines années cela peut concerner aucun ou un seul enfant.

Madame Annick MAISSE craint que de fortes augmentations du coût par enfant soient à envisager les années suivantes, et demande si l'ensemble des communes du RPI souhaitent adhérer. Elle expose aussi que si le CMS récolte 1.65€ par enfant de son secteur cela fait de forte somme d'argent.

Après avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de ne pas adhérer et de ne pas signer cette convention.

• **Délibération 33 D 2023** **Choix du prêt et de l'organisme prêteur pour le projet réaménagement du plan d'eau**

Madame le Maire informe le conseil de la proposition de financement reçu par le Crédit agricole pour le financement du projet de réaménagement du plan d'eau. Elle expose les clauses du contrat :

Vu la délibération 2023 28 D du Conseil Municipal de Roche en date du 22 mai 2023 enregistrée à la préfecture de Saint Etienne le 25 mai 2023 décidant de donner mandat à Madame le Maire en vue de souscrire un emprunt pour le financement du projet de réaménagement du plan d'eau.

Vu le budget de la commune de Roche voté et approuvé par le Conseil Municipal le 21 mars 2023 et visé par l'autorité administrative le 22 mars 2023 sous le numéro 2023 15 D.

Article 1^{er} : la commune de Roche contracte auprès du crédit agricole un emprunt de quarante mille euros destinés à financer le projet de réaménagement du plan d'eau.

Article 2 : L'emprunt sera remboursé sur trois ans donnant lieu à 12 échéances constante à un taux d'intérêt de 4.19%.

Article 3 : La commune de Roche s'engage à verser au Crédit Agricole les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.



MAIRIE ROCHE

(Loire - 42600)

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
09/06/2023 - 19 heures**

Article 4 : La commune de Roche s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune de Roche s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Article 8 : Madame le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve les clauses du contrat et le choix de l'organisme prêteur
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour le dossier

- Madame le Maire indique que pour les travaux dans les deux appartements du 250 rue Antoine Lugnier le fonds de concours LFA va être demandé (la moitié des factures peuvent être subventionnées).

- Le cahier des charges pour le déneigement est corrigé selon les remarques de Madame Annick MAISSE et le boitage pour la recherche d'un nouveau prestataire Rochelois est prévu

- Les élus Monsieur Jean-Yves BESSEY, Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR et Madame Christelle MASSON, ayant participé à la formation les gestes qui sauvent le 3 juin font un retour positif.

- Portage des repas : il est décidé de rechercher un prestataire pour le portage des repas et de faire du boitage pour le prochain conseil municipal afin de connaître les besoins des Rochelois.

- Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21h30. La prochaine réunion est fixée pour le 4 juillet 2023.

Approuvé le 04/07/2023, à Roche

Le Maire, Madame Christelle MASSON
ZIEGLER DESTOUR



Le secrétaire de Séance, Vanessa

